Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20261021-20261088-DE

Plérin

République Française
Ville de Plérin

DECISION MUNICIPALE n° 20261088

Marché n°24-20 « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réseau de chaleur urbain »

Avenant n°3

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et suivant,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu la délibération n° 24-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 4° pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le guide interne de la commande publique, approuvé par délibération n°38-2026 du 19 mai 2026,
Vu le marché initial n° 24-20 « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Réseau de chaleur urbain », notifié le 11 octobre 2024 pour un montant de 104 460,00 € HT,
Considérant l'avenant n° 2 portant fixation du forfait définitif des prestations de maîtrise d'œuvre pour un montant de 26 558,00 € HT, portant le marché total à 131 018,00 € HT ;
Considérant qu'il convient de revoir la répartition des honoraires entre co-traitants afin de transférer la phase PRO d'Acoustibel d'un montant de 1 505,00 € HT à Manergy ;
Considérant que les modifications ne sont pas substantielles,

D E C I D E

Article 1 : De signer avec l'entreprise MANERGY, l'avenant n°3 au marché n° 24-20 « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Réseau de chaleur urbain » fixant la nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre des délibérations et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal,
- L'entreprise

Plérin, le 21 octobre 2026

Le Maire,

Loïc BARBOT

MAIRIE DE PLÉRIN
CÔTES D'ARMOR